

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE
PORTANT DEVOLUTION DE LA PRESIDENCE DES DOUZE BUREAUX DE VOTE

ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 ET 22 MARS 2026

Robert BENEVENTI, Maire de la Commune d'OLLIOULES

VU le Code Electoral, notamment les articles L51 et R 26 à 28,

VU la circulaire Ministérielle N° INTP2600020C du 12 janvier 2026 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales du 15 et 22 mars 2026

VU l'Arrêté Préfectoral n°DCL/BERG/2026/72 du 27 février 2026 fixant la liste des candidats pour le 1^{er} tour de scrutin pour les élections municipales du 15 au 22 mars 2026

VU l'Arrêté Préfectoral du 31 aout 2021 divisant la Commune en 12 bureaux de vote

VU le Code Electoral et notamment l'article R.43

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la dévolution des 12 bureaux de vote pour les élections municipales

ARRETE

- ARTICLE 1 :** M. Le Maire d'OLLIOULES, Robert BENEVENTI, présidera le bureau de vote n°1 des élections municipales
- ARTICLE 2 :** Mme Christine DEL NERO, adjointe au Maire, présidera le bureau de vote N°2 des élections municipales
- ARTICLE 3:** M. Michel THUILIER, adjoint au Maire, présidera le bureau de vote N°3 des élections municipales
- ARTICLE 4 :** Mme Nicole BERNARDINI, adjointe au Maire, présidera le bureau de vote N° 4 des élections municipales
- ARTICLE 5 :** M. Dominique RIGHI, adjoint au Maire, présidera le bureau de vote N° 5 des élections municipales
- ARTICLE 6 :** Mme Laetitia QUILICI, adjointe au Maire, présidera le bureau de vote N° 6 des élections municipales



- ARTICLE 7 :** M. Michel OLLAGNIER, adjoint au Maire, présidera le bureau de vote N° 7 des élections municipales
- ARTICLE 8 :** Mme Carine GINZAC, adjointe au Maire, présidera le bureau de vote n° 8 des élections municipales
- ARTICLE 9 :** M. Didier MARTINA-FIESCHI, adjoint au Maire, présidera le bureau de vote N° 9 des élections municipales
- ARTICLE 10 :** Mme Delphine GROSSO, adjointe au Maire, présidera le bureau de vote N° 10 des élections municipales
- ARTICLE 11 :** M. Guy PHILIPPEAUX, adjoint au Maire, présidera le bureau de vote N°11 des élections municipales
- ARTICLE 12 :** Mme Brigitte CREVET, conseillère municipale, présidera le bureau de vote N°12 des élections municipales
- ARTICLE 13 :** En cas d'absence, le Président du bureau de vote est remplacé par un suppléant désigné par lui, parmi les conseillers Municipaux ou les électeurs de la commune ou à défaut par le plus âgé des assesseurs. Le suppléant exerce toutes les attributions du Président.
- ARTICLE 14 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie
- ARTICLE 15 :** Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution et de la notification du présent arrêté.

Ollioules, le 02 mars 2026

Robert BENEVENTI,
Maire d'Ollioules

